

● art contemporain en bretagne

Adhérer

www.artcontemporainbretagne.org

Créé en 2002 autour des lieux œuvrant dans le champ de l'art contemporain en région, le réseau a.c.b a évolué en 2021 pour fédérer tous-tes les professionnel-les de l'art contemporain en Bretagne.

● vous êtes :

- Artiste plasticien-ne
- Critique d'art
- Commissaire d'exposition
- Historien-ne de l'art et chercheur-euse
- Conférencier-ière
- Régisseur-euse
- Assistant-te d'artiste(s)
- Médiateur-trice
- Commissaire-priseur-e
- Éditeur-trice d'art
- Formateur-trice
- Enseignant-te – professeur-e – intervenant-e en art
- Salarié-e
- Demandeur-euse d'emploi
- Étudiant-te avec un 1^{er} niveau de diplôme dans le champ de l'art.

● et/ou vous représentez

- Un collectif d'artistes
- Un centre d'art contemporain
- Une galerie à vocation commerciale
- Une association d'art contemporain
- Une galerie associative
- Un lieu ou dispositif de résidences artistiques
- Une fondation
- L'école supérieure d'art
- Le Fonds régional d'art contemporain
- Un service culturel d'université développant un projet en art
- Un musée
- Une artothèque
- Des archives spécialisées en art
- Une agence de production.

● pourquoi adhérer ?

- S'engager et faire vivre la **charte de valeurs et d'engagements** et faire évoluer les pratiques professionnelles ;
- Intégrer un réseau élargi de professionnel·les ;
- Porter une parole plus forte et représentative du secteur des arts plastiques et visuels en région ;
- Réfléchir ensemble, confronter ses idées, ses expériences et questionnements ;
- Échanger et partager les bonnes pratiques et participer à les faire progresser ;
- Agir dans une dimension collective ;
- Penser l'avenir du secteur de l'art contemporain ;
- Être partie prenante et proposer des idées, des axes de travail, donner sa voix ;
- Travailler ensemble sur des sujets communs et transversaux ;
- Participer à la défense des intérêts de notre secteur ;
- S'engager dans le développement des activités du réseau a.c.b ;
- Soutenir le projet de l'association et avoir accès à de l'information, des ressources.

Charte de valeurs et d'engagements

● a.c.b
art contemporain en Bretagne

a.c.b est le réseau des professionnels de l'art contemporain en Bretagne. Ses objectifs sont de participer au développement responsable et éco-responsable de ce secteur sur le territoire régional. Il se donne pour mission de :

- **VALORISER TOUTS LES CHAMPS DU SECTEUR** : création, recherche, expérimentation, production, diffusion, médiation, enseignement... ;
- **CELEBRER LES INTÉRÊTS COMMUNS** du secteur de l'art contemporain ;
- **STRUCTURER, ACCOMPAGNER ET PROFESSIONNALISER** : mise en réseau, information et formation, défense et promotion... ;
- **COORDONNER ET COOPÉRER** : des actions communes... ;
- **REPRÉSENTER ET PRÉCONISER** : a.c.b est un pôle ressources pour aborder de manière transverse les questions de l'art contemporain au niveau local, régional, national et international en lien constant avec les collectives et organisations professionnelles. Il établit ainsi une veille sectorielle qui irrigue les réflexions des professionnels et les différents enjeux de la structuration de l'écosystème.

Les adhérent·es d'a.c.b sont rassemblés dans un esprit démocratique, de solidarité, de synergie, de coopération, de mutualisation tout en restant attentifs et respectueux de la singularité des projets de chacun.

Ainsi, comme pour l'art et la culture sont sources d'émancipation individuelle et collective et participent de l'intérêt général et du développement démocratique des sociétés, les membres du réseau a.c.b s'engagent à respecter et faire vivre la charte de valeurs et d'engagements. Elle définit un cadre commun et solidaire de responsabilités, porté et partagé par chacun·e des acteur·ices, et pour les modes de relations qui lui conviennent.

Les valeurs fondamentales

- Promouvoir la diversité culturelle et les droits culturels ;
- Défendre la liberté d'expression, de création et de programmation ;
- Promouvoir la pluralité des formes artistiques et des projets ;
- Défendre la variété des expressions artistiques tant dans le processus de création que de la diffusion ;
- Favoriser l'accès de toutes et tous à l'art et la culture ;
- Assurer des conditions propres à la acquisition des parcours professionnels et l'accompagnement à la formation tout au long de la vie ;
- Encourager les échanges et expérimentations avec d'autres secteurs culturels et d'autres champs professionnels (recherche, éducation, action sociale, etc.)
- Lutter contre toutes les discriminations ;
- Respecter l'égalité femmes-hommes ;
- Œuvrer pour le respect de l'environnement ;
- Encourager les croisements aux échelles locales, régionales, nationales et internationales ;
- Respecter les droits sociaux, au travail et du code de la propriété intellectuelle.

Le réseau s'engage à questionner ses savoirs-faire, modes de production et activités au regard de ces valeurs et en lien avec les référentiels nationaux et internationaux.

Les engagements communs

Toutes les signataires de cette charte s'engagent à :

- Contractualiser toutes les collaborations qui doivent être le fruit de négociations, puis à respecter les engagements des contrats, signes en amont des projets ;
- Assurer une juste rémunération du travail et notamment du travail artistique ;
- Mettre en œuvre des conditions respectueuses de travail, saines et optimales ;
- Développer des relations solidaires grâce à la mise en commun des expériences et des savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain ;
- Développer des relations solidaires et respectueuses avec les autres acteur·ices du monde de l'art ;
- Réduire l'impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

● la charte de valeurs et d'engagements

Véritable texte d'intention du réseau et socle commun pour des relations de travail harmonieuses entre toutes les professionnel·les de l'art contemporain en Bretagne, **chaque adhérent·e s'engage à signer et à donner corps à cette charte.**

En annexe : un vademecum des préconisations contractuelles pour chaque typologies d'adhérent·es.

Lire et télécharger la charte et le vademecum

Annexe Vademecum des préconisations contractuelles*

● a.c.b
art contemporain en Bretagne

Afin de favoriser le développement de l'écosystème de l'art contemporain dans un cadre de relations de travail harmonieux et respectueux de toutes et tous, les signataires s'engagent en plus des engagements communs à mettre en place les préconisations ci-dessous :

● POUR LES STRUCTURES

Selon les moyens dont elles disposent :

- Développer une programmation diversifiée, équilibrée et plurisectorielle ;
- Ne pas demander de frais de dossier lors d'un appel à projet ;
- Rendre public, dans le cadre d'un appel à projet, la confidentialité des jurys et des comités d'appel ou, et selon la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et plus largement l'ensemble des professionnels les impliquant (critiques d'art, commissaires d'exposition...) pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidat·es) ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation et de conservation des œuvres ;
- Donner aux artistes un accès au travail le plus proche à leur démarche et projet artistique ;
- Être respectueux des conditions de travail des salarié·es ;
- Assurer des conditions propres à la sécurisation économique et psychosociale des personnes.

DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION / LA STRUCTURE ENGAGE :

- Fournir un accompagnement professionnel aux artistes (matériel, technique, logistique, administratif et financier) ainsi qu'une adaptation par parties du projet (communication, exposition, critiques d'art, médiation, etc.) ;
- Néanmoins l'artiste pour toute production, exposition et diffusion d'une de ses œuvres (sauf en cas de doute) se réfèrent ses gènes préconisés par la ministère de la Culture, les associations de droits d'auteurs ou les syndicats.

- Rémunérer adéquatement toutes interventions de l'artiste (conférences, workshops, livres, performances, médiations...)
- Contractualiser avec les autres professionnels les indépendants ou engagés dans l'exposition (régisseur·es, commissaires d'exposition, critiques, etc.)
- Déclarer précisément la nature des sommes versées à l'artiste (bonnes exposition, honoraires autre intervention, cumul des droits d'exposition) ;
- Prendre en charge les frais de déplacement (voyage, par avion, hébergement) de l'artiste ;
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties ;

● POUR LES INDÉPENDANT·ES ET PROFESSIONNEL·LES DE L'ART

- Assurer les œuvres présentées dans l'exposition ;
- Assurer les conditions d'accueil, de présentation, de conservation des œuvres ;
- Assurer l'accès du public, la surveillance et la médiation de l'exposition ;
- Assurer la communication des projets artistiques et culturels auprès du public ;
- Assurer la communication du forfaitaire aux artistes et professionnels ;
- Assurer la suivi et la coordination du montage des expositions ;
- Ne pas demander l'artiste d'assurer la surveillance et la médiation de son exposition gratuitement ;
- Ne pas demander de frais pour le repasse des œuvres ;
- Faciliter la mise en contact avec les galeries ou les artistes, permettant à toute personne intéressée de faire l'acquisition d'une œuvre.

DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE / LA STRUCTURE ENGAGE DE FUIR :

- Verser des honoraires pour le créne de la résidence et les dépenses de la borne de production ;
- Ne pas demander l'artiste le don d'une œuvre produite à l'occasion ;
- Fournir un logement dédié à l'artiste accueillant ;
- Fournir un espace de travail dédié à l'artiste accueillant ;
- Porter attention à la vie familiale et la situation personnelle de l'artiste.

● POUR LES ARTISTES PLASTICIEN·NES

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Respecter les engagements du contrat signé avec un ou des tiers ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Fournir les documents nécessaires aux transports, à la manutention et au montage et démontage de ses œuvres ;
- Fournir tous les éléments nécessaires à la présentation des œuvres exposées ;
- Fournir des justificatifs comptables précis selon le contractualisation sociale ou pénalisée (facture avec numéro SIRET, etc.) ;
- Fournir des notes de frais comportant les justificatifs nécessaires à leur remboursement ;

● POUR LES INDÉPENDANT·ES ET PROFESSIONNEL·LES DE L'ART

- Être en règle avec sa situation sociale et fiscale ;
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires ;
- Contractualiser leur rapport avec les artistes en cas de commande d'œuvre ou de prestation (délais, pratiques artistiques, médiation de médiation, projets artistiques globaux, parcours artistiques et culturels...)
- Coordonner les projets avec les artistes afin de mieux appréhender les particularités de chaque projet ;
- Encourager à développer et promouvoir des programmes soutenus (ou immobiliers ou œuvres, nouveaux commandites...)
- Encourager l'expansion de la diffusion ligne française du travail artistique lors de la construction de bâtiments publics ;
- Aider/développer, dans le cadre d'appels à projets, le travail des artistes freelance ;
- Rendre publique la constitution des jurys et des comités d'appel et de voter à la présence d'artistes dans ces derniers ;
- Rémunérer les artistes et tous les indépendants en pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidat·es).

* Selon le contenu de la charte de l'Art des Visuels Grand Est

● comment adhérer ?

CRITÈRES ET MODALITÉS

1. (Se) reconnaître et s'engager dans le respect et la promotion des valeurs communes figurant dans la charte de valeurs et d'engagements d'a.c.b en la signant
2. Répondre aux critères d'éligibilité pour chaque typologie d'adhérent-es, détaillés dans les formulaires d'adhésion
3. Procéder à une demande écrite détaillée et motivée *via* les formulaires
4. Joindre les pièces complémentaires demandées

PIÈCES À FOURNIR

Commune à tous les types d'adhésion :

- La charte de valeurs et d'engagements signée.

Pour les personnes physiques :

- Tout document témoignant de son engagement et activité professionnelle.
→ CV, biographie, N° de Siret, contrats, revue de presse, justification de précompte, dossier etc.
- Justificatif de domicile
- Pour les étudiant-es, avoir obtenu un premier diplôme (DNAP / Licence...) dans un cursus lié à l'art contemporain (universités arts plastiques, histoire de l'art, sociologie de l'art, écoles supérieures d'art...)

Pour les personnes morales :

- Ses statuts et/ou projets d'activités, ou tout autre document présentant son projet artistique ou culturel
- Le dernier état financier et rapport d'activités dans le cas de plus de deux ans d'existence
- Une lettre de motivation détaillant ses objectifs et ses activités

● envoyer sa demande

2 POSSIBILITÉS

Formulaire disponible en ligne

ou bulletin à nous renvoyer par email

→ Plus de détails sur

www.artcontemporainbretagne.org/adhesions

RENSEIGNEMENT & INFORMATIONS

Après de l'équipe :

07 88 46 72 66

contact@artcontemporainbretagne.org

www.artcontemporainbretagne.org

● informations complémentaires

BARÈMES DE COTISATIONS

Fixe pour les adhésions à titre individuel

- Adhésion étudiant-e : 5€
- Adhésion personne individuelle (artistes plasticien-nes, indépendant-es, salarié-es ...) : 10€
- Adhésion solidaire : à partir de 20€

Proportionnelle pour les personnes morales

Le principe de cotisation est mutualiste et comprend 5 niveaux calculés sur le budget de fonctionnement de la structure ou le chiffre d'affaires pour une galerie à vocation commerciale.

- 1^{ère} tranche : pour un budget de moins de 10 000 € : 100 €
- 2^{ème} tranche : pour un budget compris entre 10 000 et 40 000 € : 214 €
- 3^{ème} tranche : entre 40 000 et 100 000 € : 360 €
- 4^{ème} tranche : 100 000 à 200 000 € : 586 €
- 5^{ème} tranche : + 200 000 € : 866 €

ADMISSIONS

Les demandes sont étudiées 4 fois par an à l'occasion de 4 sessions :

1 – HIVER : session passée

2 – PRINTEMPS / avril 2023

3 – ÉTÉ / juillet 2023

4 – AUTOMNE / octobre 2023

- Dès validation, un courriel avec l'appel à cotisation est adressé.
- Tout dossier incomplet ne peut être recevable ni présenté en conseil d'administration.

● a.c.b

art contemporain en bretagne